

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

Délibérations  
Du Conseil Municipal



Date de convocation  
30 Octobre 2023  
Date d'affichage  
30 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois,  
Le sept novembre deux mil vingt-trois, à vingt heures précises,  
Le Conseil municipal légalement convoqué le trente octobre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	10
Votants	13

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID et Vincent GUILLERME

**Absents et excusés** :

Annick CUISNIER donne pouvoir à Émilie LOPES pour voter en ses lieu et place.  
Aurélia BUTET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.  
Yves GICQUEL donne pouvoir à Vincent GUILLERME pour voter en ses lieu et place.

**Absents** : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF

Le président a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## CONVENTION REFACTURATION SVP JURIDIQUE 2023 - 68

La communauté de communes le Gesnois Bilurien a souscrit auprès de la société SVP, un accès au service d'information, d'aide à la décision et de documentation par téléphonie et messagerie, selon des tarifs négociés du fait de la mutualisation de l'offre avec 8 communes de la communauté de communes.

Ce sont plus de 300 experts spécialisés en droit social, public, en fiscalité, paie, SIRH entre autres qui nous accompagnent dans la sécurisation de gestion quotidienne de la commune.

L'abonnement annuel est réparti entre les 8 communes membres, Torcé-en-Vallée s'engage à régler la somme annuelle de 1324,13 € HT soit 1588,96 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de refacturation du service SVP pour 2023/2024.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention de refacturation du service SVP pour 2023/2024.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER